



L'ECHO DE CHASSORS



DES VENDANGES NOCTURNES

Dans ce numéro

Octobre 2020

<i>Le Mot du Maire</i>	2
<i>La Vie Municipale</i>	3
<i>La Vie de l'Ecole</i>	11
<i>La Vie des Associations</i>	12
<i>En Bref</i>	17
<i>La page des capsortiens</i>	37
<i>Informations Pratiques</i>	38
<i>Bien Vivre à Chassors</i>	40

Mairie de Chassors

Route de Jarnac

16200 Chassors

Tel : 05 45 81 06 63

mairie.chassors@wanadoo.fr



Chers Capsortiens,

Cette parution d'octobre de l'Écho est synonyme que l'automne est là et marque aussi la fin des vendanges qui se sont déroulées cette année avec un très beau temps et une récolte abondante. Une juste récompense pour nos viticulteurs pour leur travail accompli toute l'année et qui sont déjà entrés en distillation.

Nous sommes dans une année très particulière avec l'élection du nouveau conseil très en retard. Ce qui nous a empêché de nous jeter rapidement dans le vif du sujet.

Pour les prochains gros projets du mandat, la réflexion a débuté ; le conseil en discutera à la réunion du conseil municipal de novembre. D'un côté, nous ne pouvons pas rester inactifs et de l'autre la crise sanitaire sans précédent que nous traversons va nous obliger à être plus prudents que d'habitude tant sur l'aspect financier que sur le déroulé des chantiers. Nous avançons quand même sur les travaux prévus pour l'année 2020. Le plus gros chantier est celui de la salle polyvalente qui malgré les retards d'arrivée des matériaux dû au Covid sera quand même terminée à la fin de l'année.

Pour ce qui concerne les autres travaux, de pluvial et de voirie, nous avons terminé à Chassors, Route de Julianne, ceux de Guîtres Rue de la Mare, à Luchac Rue des Dodettes et sur la Départementale 15 Route de Sigogne.

Les enrobés de toutes les rues du Maine Blanc avec bordure pour renforcer les virages seront terminés fin octobre.

Nous continuons les travaux au cimetière, le mois d'octobre verra l'engazonnement avec un nouveau système d'herbe plus facile d'entretien avec le concours de la FREDON (Organisme à vocation sanitaire pour le domaine du végétal).

Nous avons aussi terminé les travaux du local chasse réalisé en grande partie par nos agents techniques qui ont fait un excellent travail.

Nous continuons les travaux de l'école, les portes des locaux de stockage ont été changées ainsi que les persiennes de la cuisine.

Des panneaux de rue seront posés prochainement pour remplacer ceux qui sont abîmés ou volés (sans commentaire !).

La mise en place du changement de calendrier de la collecte des ordures ménagères s'est bien passée malgré quelques oublis de communication de la part de CALITOM via les boîtes aux lettres.

Pour ce qui est du matériel, nous venons d'acheter un aspirateur à feuilles directement branché sur le camion ; ce qui va faciliter le travail des agents et un meilleur rendement.

La commune vient de faire l'acquisition de terrain et de bâtiments à Chassors, Rue du Levant d'une surface totale de 3700 m² au prix de 50 000 € destinés pour le moment à stocker du matériel de façon à désencombrer les ateliers techniques derrière la Mairie.

Je vais terminer ce mot en vous recommandant de bien vous protéger contre le virus mais malgré cela, de passer de très bonnes fêtes de fin d'année qui je l'espère vous apporteront de la joie et du bonheur.

Je vous dis peut-être au mois de janvier pour les vœux si cela est réalisable.

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Dans cette rubrique « La Vie Municipale », une synthèse des sujets abordés lors des conseils municipaux vous est présentée. Vous pouvez consulter l'intégralité des procès-verbaux de séance soit sur le site internet, soit dans les vitrines d'affichage de la mairie.

Erratum :

Dans le dernier bulletin municipal (n°136), s'est glissée une erreur à propos de la composition de la commission « conflits ». Le responsable est M. Patrick Lafarge accompagné de M. Jean-Jacques Lougez et de Mme Laurence Lanceron. Toutes nos excuses pour cette erreur.

Depuis le mois de février le conseil municipal sortant s'est réuni à 4 reprises.

1. Séance du 11 juin 2020

Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire ; Jérémy AUMONT ; Nathalie CHANTEREAU ; Nathalie DAUNAS ; Dominique DUQUERROY ; Laëtitia FRANCK PRUDENZANO ; Bruno GAUTIER ; Stéphanie LACOSTE ; Laurence LANCERON ; Jean-Jacques LOUGEZ ; Théo MORILLON ; Monique PARTHENAY (secrétaire de séance) ; Pierre LEVEQUE ; Jean-Maurice SABATER ; Eric VERGER.

2. Séance du 2 juillet 2020

Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire ; Jérémy AUMONT ; Nathalie DAUNAS ; Bruno GAUTIER ; Stéphanie LACOSTE ; Théo MORILLON ; Monique PARTHENAY ; Pierre LEVEQUE ; Eric VERGER (secrétaire de séance).

Excusés ayant donné procuration : Jean-Jacques LOUGEZ à Patrick LAFARGE ; Laurence LANCERON à Eric VERGER, Laëtitia FRANCK PRUDENZANO à Eric VERGER, Jean-Maurice SABATER à Pierre LEVEQUE.

Excusée : Nathalie CHANTEREAU

3. Séance du 10 juillet 2020

Etaient présents : Patrick LAFARGE, Maire ; Nathalie CHANTEREAU ; Nathalie DAUNAS ; Stéphanie LACOSTE ; Laurence LANCERON ; Théo MORILLON ; Monique PARTHENAY (secrétaire de séance) ; Pierre LEVEQUE ; Jean-Maurice SABATER ; Eric VERGER.

Excusés ayant donné procuration : Jérémy AUMONT à Pierre LEVEQUE ; Jean-Jacques LOUGEZ à Patrick LAFARGE.

Absents : Laëtitia FRANCK PRUDENZANO ; Bruno GAUTIER.

4. Séance du 3 septembre 2020

Etaient présents : Patrick LAFARGE, maire ; Jérémy AUMONT ; Nathalie CHANTEREAU ; Laëtitia FRANCK PRUDENZANO ; Bruno GAUTIER ; Stéphanie LACOSTE ; Laurence LANCERON ; Théo MORILLON ; Monique PARTHENAY (secrétaire de séance) ; Pierre LEVEQUE ; Jean-Maurice SABATER ; Eric VERGER.

Excusés ayant donné procuration : Jean-Jacques LOUGEZ à Patrick LAFARGE ; Nathalie DAUNAS à Pierre LEVEQUE.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le règlement intérieur du conseil municipal. Le présent document fixe le fonctionnement interne de ladite assemblée.

En ayant pris connaissance, le conseil approuve unanimement le règlement intérieur du conseil municipal.

2 – Détermination des commissions et de leurs membres

Monsieur le Maire énonce d'abord les commissions communales obligatoires et propose les membres suivants, propositions entérinées à l'unanimité :

- **Commission de délégation des services publics** :

3 membres titulaires : Nathalie DAUNAS, Jérémy AUMONT, Pierre LEVEQUE

3 membres suppléants : Monique PARTHENAY, Bruno GAUTIER, Laëtitia FRANCK PRUDENZANO

- **Commission d'Appel d'offres** :

3 membres titulaires : Jean Maurice SABATER, Eric VERGER, Jean-Jacques LOUGEZ

Il aborde ensuite la question des **commissions facultatives** et il rappelle qu'en tant que Maire, il est président de droit de toutes les commissions communales.

Suite à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il propose enfin les noms de 17 contribuables parmi lesquels seront retenus les 12 qui constitueront **la commission communale des impôts directs** (CCID) : Jean-Marie JARRY, Joel MORCEAU, Olivier MESLONG, Gérard AUDOUIN, Patrice ROUHAUD, Didier BENETAUD, Mr ALLAIRE, Monique PARTHENAY, Martine GAUTIER, Jérémy AUMONT, Nicole SOURY, Jean-Maurice SABATER, Christophe GRENOT, Jean-Louis VIAUD, Jérémy RENAUDON, Jean LAFONTAINE, Robert MESLONG.

La présente liste sera envoyée au centre des impôts pour sélection de 6 titulaires et 6 suppléants qui siégeront à la CCID.

Approuvé à l'unanimité.

3 - Désignation du représentant au SILFA :

Monsieur le Maire explique que le SILFA (Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques) gère les postes de lancement de bombe au nitrate d'argent pour dissoudre la grêle et ainsi limiter les dégâts sur les cultures.

L'agglomération de Grand Cognac étant le nouvel interlocuteur du SILFA, le conseil municipal doit nommer un délégué et le proposer à Grand Cognac qui votera l'ensemble des délégués sur le territoire de l'agglomération en conseil communautaire.

Monsieur le Maire propose Jérémy AUMONT comme délégué au SILFA.

Approuvé à l'unanimité.

4 - Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Secteur Intercommunal d'Energies de Mérignac (SDEG16)

Monsieur le Maire explique que le SDEG gère tout le réseau d'éclairage public de la commune. Le SDEG réalise également les travaux publics d'électricité et participe à leur financement.

Le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire se propose en délégué titulaire et Jean-Maurice SABATER en suppléant.

Approuvé à l'unanimité.

5 - Election d'un délégué titulaire et d'un suppléant à l'Agence Technique Départementale de la Charente (ATD16)

Monsieur le Maire explique que l'ATD16 est notre intermédiaire dans le domaine informatique en matière de marché public et dématérialisation du contrôle de légalité.

Le Conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose en délégué titulaire Pierre LEVEQUE et en suppléant Eric VERGER.

Approuvé à l'unanimité.

6 - Désignation des délégués au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire propose Stéphanie LACOSTE comme déléguée élue du comité d'action sociale du personnel et Virginie ROLLET comme déléguée représentante des employés communaux.

Approuvé à l'unanimité

7 - Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au SYMBA

Monsieur le Maire explique que le SYMBA est le syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède, Coran, Bourru. L'agglomération de Grand Cognac qui a la compétence GEMAPI a délégué la gestion des milieux aquatiques à ce syndicat.

La commune doit désigner deux délégués pour siéger aux entités géographiques.

Se proposent Pierre LEVEQUE comme délégué titulaire et Théo MORILLON comme suppléant.

Approuvé à l'unanimité des présents

8 – Désignation de trois délégués et de trois suppléants aux Élections Sénatoriales

Monsieur le Maire explique que la préfecture de la Charente nous demande de procéder impérativement ce jour, 10 juillet, aux élections de 3 délégués et de 3 suppléants pour les élections sénatoriales organisées le 27 septembre 2020 à Angoulême.

La liste proposée est composée comme suit :

- délégués : Patrick LAFARGE, Nathalie DAUNAS, Eric VERGER
- suppléants : Monique PARTHENAY, Pierre LEVEQUE, Stéphanie LACOSTE.

.Liste élue à l'unanimité des présents

9 – Désignation d'un représentant à la CLECT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT est la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Chaque commune est représentée par un membre du Conseil.

Les réunions de la CLECT ayant toujours lieu avant les réunions de Bureau des Maires auxquelles assiste Monsieur le Maire, il se propose comme représentant.

Approuvé à l'unanimité des présents...

10 - Référent à la fourrière

Le syndicat de la fourrière demande à la commune de nommer un élu référent à la fourrière. Volontaire pour remplir cette fonction, Jean-Jacques LOUGEZ est unanimement retenu.

11 - Présentation des rapports de la CLECT du 30 janvier 2020

Monsieur le Maire expose les rapports de la CLECT du 30 janvier 2020 sur les 3 points suivants :

- Transports scolaires - ancienne communauté de communes de Jarnac
- Transfert de charges suite à la définition de l'intérêt communautaire sur la voirie
- Mise en conformité des écoles du Jarnacais - Annule et remplace le rapport n° 20 de la CLECT du 14 novembre 2019.

Approuvé à l'unanimité des présents.

12 - Proposition de changement d'horaires d'ouverture de la Mairie

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie de la manière suivante :

Mardi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Jeudi : de 9 h à 12 h

Vendredi : de 14 h à 18 h

Ces horaires entreront en vigueur le 1^{er} août 2020.

Approuvé à l'unanimité des présents.

13 - Proposition d'acquisition d'un local pour les services techniques

Monsieur Le Maire explique que les ateliers municipaux ne permettent plus d'accueillir le matériel de la commune.

Vu la nécessité de stocker le matériel en toute sécurité et afin de permettre aux agents techniques de travailler dans de bonnes conditions, Monsieur le Maire propose d'acquérir, au prix de 50 000 €, la propriété de Jean-Philippe ABELARD, Bourg de CHASSORS, rue du Levant. Parcelles cadastrées section C n° 507, 508, 509, 511 et 512 Superficie totale : 3 693 m²

Les élus ont pu visiter le site la semaine dernière.

Approuvé à l'unanimité des présents.

14 - Signature de la convention cimetière avec la commune de JULIENNE

Nathalie DAUNAS explique le fonctionnement du cimetière de CHASSORS mis à disposition des habitants de JULIENNE également. Les recettes et les dépenses sont partagées entre les deux communes, au prorata de 2/3 pour CHASSORS et 1/3 pour JULIENNE.

Elle propose de renouveler cette convention pour la durée du mandat.

Approuvé à l'unanimité des présents.

15 – Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a récemment acheté des parcelles de voirie qui appartenaient encore à des particuliers :

- C n° 929, Impasse des Chêneveaux,
- C n° 894, Rue de Chi Loup
- C n° 892, une partie de la rue de la Traversière

L'acquisition ayant été réalisée, Monsieur le Maire propose aujourd'hui de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Approuvé à l'unanimité des présents.

16 - Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire annonce la démission de la conseillère Dominique DUQUERROY, qu'elle a elle-même formulée par lettre recommandée.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Attribution d'indemnité pour le receveur municipal

Monsieur le Maire explique au Conseil que la municipalité verse une indemnité annuelle au Trésorier (indemnité de conseil et de budget). A partir de 2020, l'indemnité de conseil ne sera plus à la charge de la commune. La commune sera redevable uniquement de l'indemnité de budget, montant inférieur à 100 €.

Approuvé à l'unanimité.

2 -Admission en non-valeur de créance

Monsieur le Maire explique qu'une commission de surendettement a validé l'effacement des dettes d'un ancien habitant de CHASSORS qui avait des impayés d'assainissement d'un montant de 145,50 €.

Par conséquent, Monsieur le Trésorier demande de passer la somme à l'article n° 6542 afin d'effacer la dette.

Le Conseil Municipal accepte d'éteindre la dette de 145,50 € à l'unanimité des présents.

3 – Rectification du montant des frais d'acte dans la délibération n° 2019/017 - Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire explique que pour l'acquisition des parcelles citées précédemment (affaire administrative n°15) les frais de notaire indiqués dans la délibération n° 2019/017 ont été sous-estimés à 156 € au lieu de 300 €.

Afin de pouvoir régler la note du notaire, le trésorier demande une nouvelle délibération avec le montant exact des frais.

Le Conseil approuve la modification du montant des frais de notaire à l'unanimité des présents.

4 – Redevance d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2020

A la demande de GRDF, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2020.

Cette année, le montant s'élève à 500 €

Le Conseil Municipal approuve le montant de la redevance et accepte la recette, à l'unanimité des présents.

5 – Financement Travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques GUITRES - RD 22, (parties retenue et non retenue par le comité)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Traversée de Guîtres, le financement des réseaux de communications électroniques devait se faire par le biais de l'Agglo. Or la loi ne le permettant pas, il revient à la commune de payer directement le SDEG.

La commune doit donc aujourd'hui régulariser la situation et s'acquitter des factures auprès du SDEG.

Le Conseil approuve à l'unanimité le règlement des factures au SDEG pour les travaux d'effacement des réseaux effectués.

TRAVAUX

1 -Chantier de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil que le chantier a pris du retard à cause de la défaillance du fournisseur de menuiseries qui prévoit 12 semaines d'attente avant la livraison des fenêtres cintrées.

2 - Eaux pluviales :

Monsieur le Maire signale au conseil que la rambarde en bois le long du fossé, rue de la Nougeraie, est cassée ; il propose de la remplacer par une rambarde en fer. Le conseil approuve la proposition. Des devis vont être demandés.

Il propose également de poser une rambarde en bois à la lagune des Six Chemins à l'endroit où le fossé est le plus profond. Cette dernière pourrait être fabriquée par les agents municipaux. Le conseil approuve la proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- L'abri bus face à la mairie a été vandalisé le 10 juin par un groupe de jeunes capsortiens. La gendarmerie a été prévenue.

- Excès de vitesse : de nombreux administrés se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes. Monsieur le Maire a prévenu la gendarmerie pour augmenter les contrôles.

- Monsieur le Maire déplore le manque de civisme des gens qui déposent des déchets devant tous les conteneurs (verre, vêtements) quand ils sont pleins.

- Les travaux de la fibre devraient être terminés pour la fin de l'année.

- Bruno GAUTIER sollicite la réouverture de la salle de la Pointe pour l'activité tennis de table.

Sur présentation d'un protocole, le conseil approuve la réouverture de la salle de la Pointe à l'association de tennis de table.

-Nathalie DAUNAS a rencontré un agent de La FREDON. Elle rappelle que cet organisme travaille au service de la santé des végétaux et pour la protection de l'environnement, en lien avec Grand Cognac.

L'agent de la FREDON a soulevé le problème de la sécurisation des agents techniques lors de la taille des haies sur les RD : Nathalie DAUNAS propose de modifier la végétation au pied des haies ou de voir avec le Département pour le prêt de matériel (feux, ...) pour permettre aux agents de tailler en toute sécurité.

-Bruno GAUTIER voudrait savoir quand les travaux de voirie seront achevés sur la route de Nanclas. Monsieur le Maire explique avoir contacté la société chargée de ces travaux, à plusieurs reprises, mais sans effet. Il va de nouveau prendre contact avec le responsable

-Rentrée scolaire : 70 élèves. La rentrée s'est déroulée sans problème dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

COMMUNIQUE SUR LE SERVICE PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE.

Les services périscolaires de la Commune connaissent aujourd'hui un mouvement social qui résulte des craintes des agents suite à des menaces de procédure judiciaire.

Le Maire comprend l'inquiétude légitime des agents, dont la qualité et le professionnalisme ne sauraient être mis en cause.

Un enfant, dont la famille demeure sur la commune de JARNAC, a été inscrit à l'école de CHASSORS en juin 2020.

En fin d'année scolaire, le 2 juillet 2020, un projet d'accueil individualisé (PAI) a été reçu par les services scolaires et transmis à la Commune qui assure le service périscolaire.

Monsieur le Maire a tout de suite pris contact avec le médecin qui a rédigé le protocole, pour échanger sur la prise en charge présentée comme « lourde » comportant un geste médical à réaliser rapidement en cas de situation de crise.

Des réunions ont eu lieu par la suite avec les élus et les agents de la Commune dès le 3 juillet pour présenter la situation. L'ensemble du personnel des activités périscolaires a fait part de ses inquiétudes.

Le 15 juillet, un rendez-vous a été proposé à la famille de l'enfant afin d'échanger sur la situation, les difficultés rencontrées et trouver une solution pour proposer un accueil satisfaisant pour l'ensemble des usagers et des agents.

Après discussion, un accord a été trouvé pour que l'enfant soit pris en charge par le parent ne travaillant pas tout en prévoyant la possibilité d'accueillir l'enfant à la cantine si ce parent travaille.

Un courrier a été envoyé le 15 juillet pour officialiser la tenue de cet entretien et l'accord convenu dans l'intérêt de tous.

A la rentrée, malgré cet accord, la famille de l'enfant a changé d'avis.

Par un courrier en date du 10 septembre 2020, un avocat a sollicité la modification de la décision du 15 juillet et a sollicité l'inscription de l'enfant.

Sans attendre de réponse de la commune ou le moindre échange, le tribunal a été saisi en référé le 11 septembre 2020 et une ordonnance a été rendue suspendant la décision du 15 juillet 2020.

Depuis cette date monsieur le Maire a pris plusieurs mesures d'urgence provisoires pour permettre à cet enfant d'être accueilli.

Il a réuni le 1er octobre 2020 ses agents et un rendez-vous a eu lieu avec l'inspectrice d'académie qui n'a proposé aucune solution.

Un formateur est intervenu pour rappeler les gestes de premiers secours et échanger avec les agents.

Une réunion de travail sera organisée avec la médecine scolaire pour assurer une information aux agents du service périscolaire pour la mise en œuvre du PAI.

Une secrétaire est détachée temporairement pour intervenir en cas de crise.

Monsieur le maire rappelle que la qualité du service et la sécurité des usagers reste sa préoccupation constante et que l'école de CHASSORS a déjà accueilli plusieurs enfants avec un PAI sans aucune difficulté.

La décision de justice n'est que provisoire ; la commune attend le jugement au fond de cette affaire qui interviendra dans quelques mois.

DES NOUVELLES DE L'ECOLE !



Depuis le 1er septembre, la cour de l'école est à nouveau emplie des cris d'enfants. Nous accueillons cette année 70 élèves.

Les enfants sont répartis ainsi dans les trois classes :

- les PS/MS/GS avec Carène Gauvin et Isabelle Martin (ATSEM) ;
- les CP/CE1 avec Séverine Dodin ;
- les CE2/CM1/ CM2 avec Roxane Guyonnet.

Après une fin d'année très particulière, tous sont contents de se retrouver.

Les « grandes personnes » ont beau être derrière un masque, il est important que chacun reprenne des habitudes de travail et de vivre ensemble.

Ce n'est pas facile pour les petits qui découvrent l'école. C'est quand même bizarre cette Maitresse et son « assistante » Isabelle toujours cachées... Elles sourient avec les yeux !

Nous souhaitons que les choses se passent le mieux possible pour tout le monde. De nouvelles habitudes sont à instaurer, à l'école comme ailleurs.

Les classes de CP/CE1 et de CE2/CM1/CM2 ont commencé un cycle de natation à l'Xeau le mardi 15 septembre. Jusqu'aux vacances de Noël, le mardi après-midi, c'est piscine !

Un premier spectacle aura lieu le mardi 13 octobre. Il y sera question d'émotions. Tout un programme !

A bientôt !



RENCONTRE ENTRE LES PRESIDENTS D'ASSOCIATION ET LES ELUS

Avec le nouveau conseil une commission d'associations a été créée, cette commission a pour but de servir d'interlocuteur, et d'intermédiaire entre les associations et la Mairie.

Une réunion des présidents a été organisée le 05/09/2020.

Nous tenons à remercier les associations qui ont toutes répondu présentes.

Après les présentations d'usage et le mot de M le Maire, divers sujets ont été abordés :

- Le rôle de la commission
- La propriété et l'utilisation des locaux mis à la disposition par la Mairie
- L'importance de la communication pour les associations (Echo de Chassors et site Internet)
- Les projets

Toutes les associations ont pu s'exprimer sur leur avenir, leurs inquiétudes et malgré cette période un peu particulière nos associations ont des projets très intéressants (repas, brocante, ball trap) qui pourront se concrétiser dès que la crise Covid sera terminée.

N'hésitez pas. Contactez les responsables. Ils ont besoin de vous.

AMITIE CHASSORS SPICHEREN

Les vacances d'été sont passées, évidemment pas comme on l'aurait souhaité, car avec notre amie La covid19, nous sommes toujours sur le qui-vive.

Quelques nouvelles de notre association : concernant les activités prévues pour cette fin d'année, eh bien, les nouvelles ne sont pas très bonnes. En effet, la soirée Entrecôte-Beaujolais prévue le 21 novembre 2020 n'aura pas lieu ainsi que le Marché de Noël prévu le 5 décembre 2020.

Nous allons quand même rester positifs car nous devrions recevoir nos amis Spicherois pour le week-end de l'Ascension 2021. Nous allons tout faire pour que cette rencontre puisse se réaliser, et bien sûr, si notre amie « La covid 19 » est toujours là, nous aviserons. Mais nous allons quand même préparer leur venue, nous vous en reparlerons dans quelques temps.

Comme nous ne pouvons pas trop prévoir des soirées festives, nous allons laisser passer l'hiver et peut-être que nous pourrons nous retrouver autour d'un bon repas dans quelques mois.

En attendant de nous retrouver, nous espérons que vous passerez quand même de bonnes fêtes de fin d'année.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Nous vous disons à bientôt.

Le bureau Amitié Chassors Spichenen

EXPRESSION SPORTIVE

Malgré quelques incertitudes dues au virus, la rentrée 2020/2021 s'est faite le jeudi 3 septembre. Tous les adhérents sont de retour et heureux de se retrouver.

Petite contrainte, nous dansons avec le masque, mais tout le monde joue le jeu et on s'habitue.

Les cours de danses sont des cours de danses en ligne sur de la musique country, disco, rock, etc...

Les cours ont lieu le jeudi soir salle du Bâtiment la Pointe sur le terrain de pétanque.

Le 1er cours commence à 19h jusqu'à 20h15 et c'est un cours spécial débutant.

De 20h15 à 21h c'est toujours de la danse en ligne niveau débutant/novice, et de 21h à 22h cours intermédiaire country.

Si vous désirez venir nous rejoindre, n'hésitez pas à venir pousser la porte de la salle du Bâtiment la Pointe.

Pour tout renseignement : tel. 06 85 45 09 31 – mail : nicolesoury16@sfr.fr

Association Expression Sportive

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'APE de Chassors organise :

① une FOIRE AUX CHRYSANTHÈMES (12ème vente annuelle) le vendredi 30 et le samedi 31 octobre 2020 de 10h - 19h



Vente de Chrysanthèmes à l'école de CHASSORS

Les horaires sont susceptibles de varier en fonction de l'emploi du temps de nos bénévoles, nous vous remercions de votre compréhension

Vente organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école CHASSORS, au profit du financement des projets éducatifs de l'école.

② Une vente de sapins :



SAPINS DE NOËL 2020 APE DE CHASSORS



Bénéfices au profit des activités pédagogiques et équipements de l'école !

COMMANDE A NOUS RETOURNER AVANT LE 15 NOVEMBRE

SAPIN EPICEA AVEC BUCHE :

TAILLE	QTE	PRIX TTC	TOTAL
100/125		12,50	
120/150		14,00	
150/175		16,00	
175/200		20,50	
200/250		26,50	
300/400		62,00	
500/600		114,00	

SAPIN NORDMANN AVEC BUCHE :

TAILLE	QTE	PRIX TTC	TOTAL
100/125		21,50	
120/150		26,00	
150/175		31,00	
175/200		38,00	
200/250		47,00	
300/400		125,00	
500/600		257,00	

EPICEA EN POT DE CULTURE 10L :

TAILLE	QTE	T.T.C	TOTAL
80/100		19,00	
100/125		21,50	
125/150		29,00	
150/175		36,00	

NORDMANN EN POT DE CULTURE 10L :

TAILLE	QTE	T.T.C	TOTAL
80/100		29,00	
100/125		36,00	
125/150		43,00	
150/175		50,50	

LIVRAISON :
LE VENDREDI 4 DECEMBRE
DE 16h30 à 19h00
sur le parking de l'école

TOTAL



Chèque à l'ordre de "APE DE CHASSORS" à déposer
dans la boîte aux lettres de l'APE, à gauche du
portail de l'école

NOM / PRENOM :

TELEPHONE :

(en indiquant votre numéro de téléphone, vous recevrez
un rappel la veille du retrait des sapins et vous serez
prévenus en cas d'un éventuel problème)

Vente organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école CHASSORS, au profit du financement des projets éducatifs de l'école.



Facebook.com/APECHASSORS / apechassors@gmail.com / 06.63.90.12.91

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

LA CAGUILLE SPORTIVE DE CHASSORS

La saison de football 2020- 2021 est lancée.

Une saison pleine de renouveau avec un départ en 4ème division qui commence à notre avantage avec deux matchs à domicile et deux victoires (3 à 0 pour le premier match et 9 à 2 pour le second).



La saison est loin d'être terminée de belles équipes figurent dans notre poule mais notre détermination est bien présente pour le moment nous sommes deuxième du classement à égalité de points avec les premiers.

Des recrues sont arrivées ce qui augmente encore plus le potentiel de cette équipe nous profitons de ce message pour leur souhaiter la bienvenue dans notre groupe.

Un groupe toujours aussi soudé, nous pouvons dire que ce n'est pas seulement une équipe de football mais des amis toujours contents de se retrouver pour jouer ensemble et toujours aussi motivés pour rester en haut de tableau du championnat. Nous sommes très fiers de toutes les personnes constituant cette équipe du Cs Chassors sans oublier un bureau très investi avec beaucoup d'idées en tête pour améliorer le confort de tous que ce soit joueurs ou supporters. Ne reste plus qu'à annoncer tout ça...

Merci aux supporters d'être présents le dimanche et de respecter les mesures sanitaires prises face à la crise du Covid, nous sommes conscients que ce n'est pas facile de garder un masque toute la journée... mais grâce à tout ça peut-être viendrons-nous à bout de cette épidémie.

Vive le CS Chassors

SENIORS DEPARTEMENTAL 4 2020-2021									
Partager sur									
POULE E									
▼ CLASSEMENT									
Les résultats au 27 septembre 2020 *									
PI	EQUIPE	PTS	JO	G	N	P	+	-	
1	CHATEAUBERNARD SL 2	6	2	2	0	0	14		
2	CHASSORS CS	6	2	2	0	0	10		
3	NERCILLAC-REPARS. ES	6	2	2	0	0	7		
4	BERNEUIL-SALLES ENT.	6	2	2	0	0	4		
5	ST HILAIRE DE B. FC	3	2	1	0	1	2		
6	ST BRICE AL 3	3	2	1	0	1	-1		
7	MOSNAC AS	3	2	1	0	1	-4		
8	GRANDE CHAMPAGNE JS 2	1	2	0	1	1	-1		
9	CHATEAUNEUF US 2	1	2	0	1	1	-3		
10	ARS-GIMEUX US	0	2	0	0	2	-18		
11	ALLIANCE FOOT 3B 4	0	2	0	0	2	-4		
12	ROUILLACais FC 2	-1	2	0	0	1	-6		
* Classement provisoire									

TENNIS DE TABLE DE LUCHAC - CHASSORS



Une nouvelle saison a commencé début septembre avec un protocole Covid applicable et appliqué par les joueurs et entraîneurs. Celui-ci sera détaillé en fin de l'article.

Grande nouvelle :

Samedi 19 septembre, l'antenne de Jarnac a été officiellement inaugurée, à l'occasion du premier entraînement dans le gymnase du collège Jean Lartaud. Une dizaine de jeunes pongistes étaient présents, encadrés par les entraîneurs du club Luchac Chassors, dont cette nouvelle antenne dépend.

Ce projet de développement a été mené conjointement par le Comité et le club de Luchac Chassors. Plus de deux ans ont été nécessaires à sa réalisation, nous remercions tous les acteurs qui se sont mobilisés pour que le tennis de table soit présent sur la commune de Jarnac : Gérard Bouilloux et André Sardet pour le Comité, le club de Luchac et son Président Benoît Milhorat, la Mairie de Jarnac, et le collège Jean Lartaud. Désormais, ce projet ne demande qu'à se développer !

Si vous êtes intéressé par la pratique du tennis de table sur Jarnac ou Luchac Chassors, les entraînements ont lieu :

A Jarnac (Gymnase du collège Jean Lartaud, 6bis rue de l'Aumônerie) : le lundi pour les loisirs, de 20h30 à 22h30 et le samedi de 10h30 à 12h, pour les jeunes à partir de 7 ans (avec entraînement dirigé).

A Luchac Chassors (salle de la Pointe) : le mardi de 20h30 à 22h30 pour les compétiteurs et le mercredi pour tous, également de 20h30 à 22h30.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le Président du club de Luchac Chassors au 06 64 46 17 93.

Protocole COVID :

- Entrée dans la salle avec les masques par une porte et sortie par une autre
- Nettoyage des mains et gel hydroalcoolique
- Nom et prénom des joueurs, signature sur le cahier de présence
- Sur les aires de jeu, le port du masque n'est pas obligatoire, sauf pour l'arbitre ou l'entraîneur en compétition.
- Un minimum de balles utilisées
- 4 joueurs maxi autorisés par table
- Pas de contact entre les joueurs, entre chaque set
- Aération du local en permanence
- Nettoyage du matériel en fin de séance

Ces gestes sont essentiels pour pouvoir pratiquer notre activité pour la sécurité de nos adhérents. Restez protégés et prenez soin de vous.

LE REPAS DES AINES



En raison de la pandémie de la Covid-19 qui sévit actuellement dans notre pays, et plus particulièrement dans notre région et département, les membres de la Commission d'Actions Sociales (CAS) de la commune de Chassors ont décidé l'annulation du repas des Aînés, traditionnellement réalisé fin novembre de chaque année.

Nous espérons que l'année 2021 soit plus propice aux manifestations et que nous vous retrouverons pour ce repas convivial.

PRENEZ SOIN DE VOUS !

LES MEMBRES DE LA C.A.S. DE CHASSORS

Notre nouvelle centenaire



Bien assistée par ses aides à domicile, Hélène Foucher vit toujours dans sa maison de Villeneuve et tout en s'adonnant à ses loisirs préférés, la broderie, le tricot, le crochet, elle continue d'y couler des jours heureux, paisiblement et, précisons-le, sans lunettes. De quoi en étonner plus d'un, mais Hélène n'a pas fini de nous surprendre quand on reconstitue également son passé. Car cette dame née à Aigrefeuille (79) le 2 août 1920, migre en 1938 à Chassors, où elle se marie, alors qu'elle n'a que 18 ans. Les époux Foucher, agriculteurs, ne sont à la tête d'aucune exploitation. Ils louent leurs bras dans le voisinage en qualité d'ouvriers et leurs ressources sont comptées. Pourtant, de leur union vont naître 13 enfants auxquels Hélène va devoir consacrer beaucoup de temps et d'attention. Belle famille qui va continuer de grandir avec l'arrivée de 58 petits-enfants, 30 arrière-petits enfants et aujourd'hui 4 arrière-arrière-petits-enfants.

Des chiffres qui, de nos jours, donnent un peu le tournis mais qui sont bien réels et valurent à Hélène de recevoir des mains de Pauline Noé, ancien maire, la médaille d'honneur de la famille française, juste reconnaissance de la nation.

Hélène vient donc de fêter ses cent ans. Le 3 août dernier, lors d'une sympathique cérémonie, Monsieur le Maire et ses adjointes Nathalie et Stéphanie, ont tenu à marquer l'évènement et à en féliciter la jubilaire. Le bulletin municipal s'associe à ces compliments et avec toute la population souhaite à Hélène de vivre encore longtemps parmi nous.

Quelques mots sur l'église Saint Romain

Selon les écrits, en 1107, l'église Saint Romain fut concédée par l'évêque de Saintes à l'abbaye Saint Cybard d'Angoulême qui y fonda un prieuré.

Comme plusieurs édifices religieux de cette époque, elle est construite dans ce style qui fera la renommée du roman saintongeais. Très restaurée au XVème siècle, elle comprend une nef voûtée en briques qui reçut en 1864 une tribune sur son mur ouest, puis sous le clocher un faux carré prolongé par une abside.

La nef elle-même est éclairée par la grande ouverture du chœur et ses vitraux peints. Dans cette nef on peut admirer des chapiteaux romans ornés de rinceaux composés de feuilles de vigne ou de grappes qui, depuis la nuit des temps, célèbrent à leur manière le travail de nos viticulteurs. Dans le chœur enfin, s'observent des restes de fresques.

A l'extérieur, flanquée comme la nef d'ouvertures romanes en berceau, la tour de l'église Saint Romain abrite les cloches, lesquelles carillonnent inlassablement l'Angélus matin, midi et soir et se mettent à tinter joyeusement lors des baptêmes et des mariages, tristement quand un paroissien nous a quitté pour toujours.

A découvrir également dans la commune : la petite chapelle de Luchac, où récemment encore étaient organisées des cérémonies pour un nombre restreint de fidèles.





On peut lire sous les vitraux : 'Sanctus Augustinus', 'Sacré-Coeur de Jésus - Charlemagne à Toulouse - 1878' et 'Sanctus Mauritius'

GRAND COGNAC :

Jérôme Sourisseau réélu président.



Suite aux élections du nouvel exécutif voici les résultats :

Les vice-présidentes et vice-présidents sont :

Premier vice-président : Morgan Berger (nouveau maire de Cognac) en charge de la politique de l'habitat, de la ville et de la prévention de la délinquance.

Deuxième vice-présidente : Nicole Roy (réélue maire de Bassac) en charge de la culture.

Troisième vice-président : Philippe Gesse (élu maire de Jarnac) en charge du développement économique.

Quatrième vice-président : Mickaël Villeger (réélu adjoint au maire de Châteauneuf) en charge du grand et petit cycle de l'eau.

Cinquième vice-président : Jérôme Royer (conseiller municipal d'opposition à Jarnac) en charge de l'aménagement du territoire et des mobilités.

Sixième vice-présidente : Dominique Petit (réélue adjointe au maire de Châteaubernard) en charge de l'enfance/jeunesse.

Septième vice-président : Yannick Laurent (élu adjoint au maire de Cognac) en charge du tourisme.

Huitième vice-présidente : Pascal Belle (maire de Javrezac) à l'environnement

Neuvième vice-président : Annick Martaud (maire de Houlette) à la voirie.

Dixième vice-président : Xavier Triouillier (premier adjoint aux Métairies) à la politique sportive.

Onzième vice-président : Jean-Marc Girardeau (maire de Cherves) aux affaires générales

Douzième vice-président : Bernard Mauzé (maire de Gensac) au personnel

Treizième vice-président : Bernard Dupont (maire de Nercillac) aux eaux pluviales et assainissement

Quatorzième vice-présidente : Monique Martinot (maire de Bellevigne) à l'équilibre des territoires.

Les conseillers délégués sont :

- Dominique Mercier (Maire de la commune de Lignières Sonnevile), conseiller délégué auprès du vice-président cycle de l'eau - chargé de la GEMAPI.
- Brice Dezemerie (Maire de la commune de Juillac le Coq), conseiller délégué auprès du président – chargé de la santé.
- Didier Gois (Maire de la commune de Mesnac), conseiller délégué auprès du vice-président du sport – chargé des associations sportives.
- Séverine Caillé (Maire de la commune de Sainte-Sévère), conseillère déléguée auprès du président - chargée du numérique et de l'e-administration.
- Jean-Marc Lacombe (Maire de la commune de Julienne)), conseiller délégué auprès du vice-président patrimoine communautaire – chargé des travaux.



LES SENATORIALES



Premier tour :

- Jacques Chabot : 402 voix
- Nicole Bonnefoy : 673 voix
- Isabelle Lassalle : 55 voix
- François Bonneau : 512 voix
- Jérôme Royer : 374 voix

La sénatrice socialiste **Nicole Bonnefoy** a été réélue dès le premier tour. La sénatrice va entamer un troisième mandat.

Deuxième tour :

- Isabelle Lassalle : 43 voix
- François Bonneau : 593 voix
- Jérôme Royer : 460 voix

Pour le deuxième siège, et pour succéder à Michel Boutant c'est **François Bonneau** qui a été élu.

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B



Vous êtes jeune diplômé de l'enseignement professionnel ? Suivi par une mission locale ou en service civique en Nouvelle-Aquitaine ?

Pour les jeunes les plus précaires qui s'engagent vers une insertion professionnelle, **la Région Nouvelle-Aquitaine** propose une aide au financement du Permis B

LES BENEFICIAIRES ?

Pour bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B proposée par la Région Nouvelle-Aquitaine, vous devez répondre aux quatre critères suivants :

- Être âgé de 17 à 25 ans révolus,
- Être issus d'une formation de niveau IV ou infra,
- Répondre à certaines conditions de ressources,
- Être engagé vers une insertion professionnelle.

1- Les jeunes titulaires de l'un des diplômes* listés ci-dessous, obtenus dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédant la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle :

(* La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'obtention du diplôme)

- Baccalauréat Professionnel (Bac pro et Bac Pro Agricole),
- Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP et CAP Agricole)
- Brevet d'Etudes Professionnelles (BEP et BEP Agricole)
- Brevet Professionnel (BP et BP Agricole)
- Mention Complémentaire aide à domicile (MC)
- Titres Professionnels (TP) ou Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de niveau IV ou Infra, enregistrés dans le Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

A noter : les jeunes devront justifier des démarches d'insertion professionnelle (attestation d'inscription à Pôle Emploi de plus 2 mois ou de suivi à la mission locale de plus 2 mois ou contrat de travail y compris contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, **excluant les contrats saisonniers**). Le justificatif devra attester qu'il n'y a pas de poursuite de scolarité sous statut scolaire à l'issue de l'obtention du diplôme.

2 - Les jeunes en insertion professionnelle issus d'un niveau de qualification IV ou infra, suivis par une mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine et :

inscrits dans un parcours de formation professionnelle financé par la Région ou par un autre organisme public de la Nouvelle-Aquitaine, ayant donné lieu au statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle. La demande d'aide régionale devra être déposée dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date d'entrée en formation.

OU

engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire

(Attention : La priorité sera donnée aux jeunes pour qui l'obtention du permis de conduire est un véritable levier pour la concrétisation du projet professionnel préalablement validé avec le conseiller de la Mission Locale qui accompagne la demande).

3 - Les jeunes scolarisés au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA en CAP (pour ce public, le revenu fiscal de référence ne sera pas pris en compte et la demande d'aide régionale devra être déposée au cours de la scolarité).

4 - Les jeunes en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, qui sont engagés auprès d'un organisme agréé. La demande d'aide régionale devra être déposée pendant la durée du contrat.

LE MONTANT ?

Le montant de l'aide régionale est différent en fonction des ressources fiscales :

Tranche 1 : aide de 1 200 € si le revenu par part fiscale est inférieur à 9 700 € (700 € pour les jeunes diplômés en apprentissage). L'obtention du code de la route n'est pas obligatoire au moment de la demande.

Tranche 2 : aide de 800 € si le revenu par part fiscale est compris entre 9 700 € et 12 000 € (300€ pour les jeunes diplômés en apprentissage). L'obtention du code de la route n'est pas obligatoire au moment de la demande.

Tranche 3 : aide de 400 € si le revenu par part fiscale est compris entre 12 001 € et 15 000 €* (les jeunes devront être titulaires du code au moment de la demande. Toute demande sera clôturée si cette condition n'est pas remplie au moment de la demande).

* Les jeunes diplômés en apprentissage doivent présenter des revenus inférieurs à 12001€ par part fiscale.

En cas de versements multiples, le solde sera versé sous réserve de la validation du code de la route et de la présentation d'un justificatif attestant d'une dépense au moins égale à 400€ auprès de l'auto-école (correspondant au montant de l'avance versée par la Région après décision favorable).

La durée de validité de l'aide est de 18 mois à compter de la date de réception de la notification d'accord. A défaut, le dossier sera clôturé et il ne sera plus possible de bénéficier du solde de l'aide.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Se connecter sur le site « <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b> » et déposer une demande dématérialisée en cliquant sur le bouton "Créer un dossier"

INFORMATIONS SUR LE CIMETIERE

Les communes de Chassors et Julianne se sont engagées dans le programme d'animation et d'accompagnement des collectivités pour la mise en place de leurs plans de gestion écologique sur le territoire de Grand Cognac.

Un partenariat avec l'organisme FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), nous permet de continuer la végétalisation et la mise en valeur du bâti de la partie haute de l'ancien cimetière pour une première tranche.

En premier temps le terrain a été nettoyé par les agents de la commune, un semis a été effectué début octobre ainsi que les plantations de fleurs vivaces.

Vu la grandeur du terrain, nous sommes à la recherche de plantes vivaces, pas trop hautes, de type « corbeille d'argent », « géranium vivace », « succulentes », « érigéron nain », « aubriette » ..., ce qui permettrait de couvrir le sol. Une deuxième plantation aura lieu mi-novembre suivant conditions météorologiques.

Vous pouvez contacter Nathalie DAUNAS au 06 69 63 80 95 ou contacter la Mairie.

EXEMPLE DE FLEURISSEMENT



Mardi 13 octobre plantations et engazonnement d'une partie du vieux cimetière avec
Julienne et la Fredon



REHABILITATION DU HANGAR DE LA ZONE ARTISANALE

Le conseil Municipal a décidé d'affecter le local de la zone artisanale à deux associations, l'APE qui faute de place ne pouvait plus stocker son matériel, et « La Chasse » qui était dans l'obligation de se mettre aux normes (hygiène alimentaire due à la découpe du gibier).



Local APE

Local Chasse



Sachez que ces travaux ont été entièrement réalisés par les employés communaux à l'exception de la mise en conformité de l'électricité et des raccordements des sanitaires.

LE MARATHON DU COGNAC

Le 20ème reporté



Suite aux recommandations de la FFA, le marathon du Cognac s'est résigné avec une grande tristesse à reporter sa 20ème édition du 14 novembre 2020.

En effet, vu les contraintes imposées, cet événement n'aurait pas été convivial ni festif «ce qui n'est pas l'ADN de ce marathon» .

Aussi, rendez-vous le 13 Novembre 2021 pour fêter les 20 ans comme il se doit !

PRET TABLES BANCS ET CHAISES

La commune met gratuitement à disposition de ses administrés des tables, chaises et bancs.



La demande doit en être faite au secrétariat de la Mairie au moins 48h à l'avance (nombre de tables et bancs limité).

Une personne de la commission prendra contact avec vous pour la distribution.

Merci de prévoir un nombre de personnes suffisant pour charger et décharger le matériel

Le retrait se fait le vendredi matin et la réintégration le lundi matin, le tout sur rendez-vous. Merci de respecter les horaires.

Pour les éventuels besoins urgents en semaine, un responsable traitera avec l'emprunteur des conditions de distribution.

Secrétaires et commission font le maximum pour vous rendre ce service gratuit. Soyez compréhensifs. Merci

CALITOM

Depuis le 09/09/2020 le jour de ramassage des poubelles noires a changé, il a lieu dorénavant le mercredi, aucun changement pour les poubelles jaunes qui restent le mardi.

Les conteneurs à verre sont de plus en plus considérés comme des décharges communales, ils ne servent uniquement qu'à collecter les verres.

Quand vous voyez un conteneur presque plein contactez la mairie afin de le faire remplacer par Calitom (il y a toujours un délai d'enlèvement d'où l'intérêt de le signaler avant qu'il déborde), ce qui évitera des dépôts sauvages et dangereux au pieds des conteneurs

Merci de votre compréhension et de votre aide à la protection de l'environnement

Sacs noirs : ordures ménagères		
	CHASSORS	MERCREDIS matin Une fois par semaine Prochaine collecte le : 09/09/2020
Sacs jaunes : recyclables		
	CHASSORS	PAS DE CHANGEMENT MARDI matin 1 semaine sur 2

CALENDRIER CALITOM 2020 DES COLLECTES DES DECHETS

(SONT INCLUS LES REPORTS DUS AUX JOURS FÉRIÉS)

NOVEMBRE		DÉCEMBRE	JANV. 21
Di 01		Ma 01 	Ve 01 <i>FÉRIÉ</i>
Lu 02	45	Me 02 	Sa 02
Ma 03 		Je 03	Di 03
Me 04 		Ve 04	Lu 04 01
Je 05		Sa 05	Ma 05
Ve 06		Di 06	Me 06 
Sa 07		Lu 07 50	Je 07
Di 08		Ma 08	Ve 08
Lu 09 46		Me 09 	Sa 09
Ma 10		Je 10	Di 10
Me 11 <i>FÉRIÉ</i>		Ve 11	Lu 11 02
Je 12 		Sa 12	Ma 12 
Ve 13		Di 13	Me 13 
Sa 14		Lu 14 51	Je 14
Di 15		Ma 15 	Ve 15
Lu 16 47		Me 16 	Sa 16
Ma 17 		Je 17	Di 17
Me 18 		Ve 18	Lu 18 03
Je 19		Sa 19	Ma 19
Ve 20		Di 20	Me 20 
Sa 21		Lu 21 52	Je 21
Di 22		Ma 22	Ve 22
Lu 23 48		Me 23 	Sa 23
Ma 24		Je 24	Di 24
Me 25 		Ve 25 <i>FÉRIÉ</i>	Lu 25 04
Je 26		Sa 26	Ma 26 
Ve 27		Di 27	Me 27 
Sa 28		Lu 28 53	Je 28
Di 29		Ma 29 	Ve 29
Lu 30 49		Me 30 	Sa 30
		Je 31	Di 31

PRESENCE VERTE CHARENTE VOUS INFORME



Ensemble,
améliorons
votre quotidien !



Devis gratuit
05 45 97 81 30

LIVRAISON de REPAS à DOMICILE

Nous vous proposons un choix de menus variés
et à votre goût !

Vos repas sont livrés chez vous, prêts à être réchauffés,
pour une consommation 7 jours sur 7.

Nos plats s'adaptent à votre régime alimentaire et à votre
mode de vie : sans sel, hyperprotidique, texture tendre, ...

3 menus sont à votre disposition :

- le « menu du marché »
c'est 2 formules au choix composées chacune de 6 éléments ;
 - le « menu 4 mets » ;
 - le « menu du soir » ;
- avec un large choix de plats « faits maison ».



JARDINAGE

- tonte
- débroussaillage
- désherbage
- taille de haies & d'arbustes
- arrosage
- plantations...



Nous intervenons avec
notre propre matériel

Contrat d'entretien à l'année
ou prestations ponctuelles

BRICOLAGE

- ponçage,
- peinture de volets,
- changement de robinet et de joints sanitaires,
- installation et fixation de petits équipements
de rangement,
- peintures intérieures & extérieures...



www.presencevertcharente.fr



QUE FAIRE DES BOUTEILLES DE GAZ VIDES ?



1. Comment et où se débarrasser de petites bouteilles de gaz ?

Ne les abandonnez pas dans la nature : les petites bouteilles de gaz sont des déchets dangereux à cause des matières ou résidus susceptibles d'exploser.

Les petites cartouches de recharge percées type Camping-gaz ne contenant plus de gaz doivent être déposées en déchèterie dans le **conteneur des emballages en métal pour le recyclage**.



Les autres bouteilles Camping-gaz type R 907

- Les autres bouteilles Camping-gaz type R 907 beaucoup plus lourdes sont des **réservoirs rechargeables** vendus (et non pas consignés).
- Ils **peuvent être donnés, revendus ou retournés** sur les points de vente.



2. Jeter une bouteille de gaz

- Impensable il y a quelques années, les bouteilles de gaz qui se consignaient et se revendaient ne valent plus rien en raison de la désaffection du public pour le gaz conditionné en petits récipients.
- Les cartouches de recharge percées type camping-gaz doivent être déposées dans un conteneur à emballages en métal afin qu'elles soient recyclées.
- Un décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression interdit de stocker plus de dix bouteilles de gaz vides sans l'accord écrit du fournisseur. Celui-ci peut les récupérer gratuitement afin de les remettre en service.

Lorsqu'une bouteille est achetée chez un revendeur agréé, un bulletin de consignation est édité, il sert à rembourser la bouteille lorsque celle-ci est restituée.

3. Les déchetteries refusent les bouteilles de gaz

- Les déchetteries refusent les autres bouteilles de gaz (13 kg, 6 kg ou 3,5 kg).
- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a constaté un « accroissement du nombre des bouteilles de gaz abandonnées devant les déchetteries, démontrant une défaillance des consignes en place et du réseau de points de reprise insuffisant ».
- Les bouteilles de gaz (13 kg, 6 kg ou 3,5 kg) sont toujours propriété de la marque et sont consignées (même si après de nombreuses années la valeur de reprise est très basse).

Si vous voulez vous en débarrasser, vous pouvez les rapporter à votre distributeur ou revendeur de la marque concernée.

Ce qu'il ne faut absolument pas faire : cette bouteille de gaz butane Intermarché a été déposée dans un point déchet qui n'accepte pas ce type de produit explosif, surtout lorsqu'elle est vide mais non neutralisée. L'ancien propriétaire a eu l'idée bizarre et dangereuse de scier le robinet de gaz à sa base, la rendant ainsi impropre à l'usage par un autre utilisateur : **il est toujours préférable de donner plutôt que de jeter**. Photo Picbleu.

4. Que dit la loi sur les bouteilles de gaz ?

Les distributeurs sont obligés de reprendre les bouteilles.

- Depuis le 1er janvier 2013, un décret oblige les distributeurs de gaz à reprendre les bouteilles de gaz afin d'éviter de les retrouver jetées dans la nature.
- La loi Grenelle 2 (art. 193) a introduit dans le Code de l'environnement un article qui prévoit que les metteurs sur le marché de tout type de bouteilles de gaz comprimés et de gaz de pétrole liquéfiés doivent **assortir ce contenant à une consigne** ou un système équivalent favorisant leur réemploi et **la prise en charge de la gestion des déchets qui en sont issus**.
- Depuis le 1er janvier 2013, le décret N° 2012-1358 du 28 décembre 2012 oblige les distributeurs de bouteilles de gaz à une **obligation de reprise** pour lutter contre leur abandon ou leur récupération par les déchetteries qui ne sont pas habilitées à traiter ce type de « déchet ».

ATTENTION AUX INTOXICATIONS AVEC LES PRODUITS MENAGERS ET HUILES ESSENTIELLES



Désinfecter oui, mais dans certaines conditions. Depuis le début du coronavirus, les Français sont plus pointilleux sur le ménage. Preuve en est, les ventes d'eau de javel ont sérieusement progressé.

Et pour cause, face à cet ennemi invisible qu'est le Covid-19, désinfecter son domicile, mais aussi laver les aliments à peine achetés, est primordial. Pour autant, il convient de le faire correctement. En effet l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) voit une hausse inquiétante des "appels aux centres antipoison pour des intoxications par des produits nettoyants".

Surtout ne pas mélanger l'eau de Javel avec du vinaigre blanc.

"Il faut respecter scrupuleusement les instructions des produits". Pour laver ses sols, on peut passer une serpillière avec de la javel, mais il est nécessaire de le faire "dans une pièce aérée", et surtout de ne pas "mélanger les produits". Car cela peut avoir de graves conséquences, notamment quand la javel entre en contact avec "un détartrant, comme le vinaigre blanc". La réaction chimique entre ces deux produits peut aboutir à un "dégagement de chlore" et entraîner des "**troubles respiratoires**".

Gare aux huiles essentielles

Enfin, les huiles essentielles ont également fait l'objet de nombreux signalements (13,5 %). L'Anses rappelle qu'elles ne constituent pas un moyen de lutte contre le Covid-19. Pourtant, les personnes avaient recours à ces produits pour « renforcer leurs défenses naturelles » ou encore « assainir l'air intérieur ». Ces utilisations se sont faites sans respecter les précautions d'usage qui s'appliquent.

Les huiles essentielles sont fortement concentrées. De ce fait, certaines ne doivent pas être ingérées pures (menthe poivrée, thym à thymol, origan, etc.), d'autres ne doivent pas être appliquées sur la peau (agrumes, cannelier, giroflier, etc.) ni diffusées sans précaution dans l'air (gaulthérie couchée, lavande, eucalyptus, etc.). Ces règles de prudence ont été assez peu suivies. Parmi les appels, certaines personnes ont ingéré des huiles qui n'auraient pas dû l'être et ont souffert de douleurs oropharyngées ou de troubles digestifs. Une crise d'asthme a été causée par un spray. Pour rappel, le recours aux huiles essentielles est déconseillé en cas de troubles respiratoires, ainsi qu'aux enfants et aux femmes enceintes ou allaitantes. Nombre d'entre elles sont irritantes pour les voies respiratoires.

LE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE EST OBLIGATOIRE DANS LES LIEUX RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

DECRET N° 2018-1186 DU 19 DECEMBRE 2018

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès.

La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, et son décret d'application du 19 décembre 2018, votée

à l'unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Les catégories d'ERP impactés

La publication de ce nouveau décret oblige ainsi les Etablissements Recevant du Public (ERP) à s'équiper en Défibrillateur Automatisé Externe (DAE). Afin de laisser le temps aux E.R.P de se préparer à cette nouvelle obligation, le texte entrera en vigueur le :

le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3

le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4

le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5

A noter que pour les ERP de 5ème catégorie, sont concernés les :

- a) Les structures d'accueil pour personnes âgées ;
- b) Les structures d'accueil pour personnes handicapées ;
- c) Les établissements de soins ;
- d) Les gares ;
- e) Les hôtels-restaurants d'altitude ;
- f) Les refuges de montagne ;
- g) Les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.

La salle des fêtes de notre commune est concernée dès le 1er janvier 2020.

Un défibrillateur est installé à l'extérieur de la salle des fêtes, disponible pour la population de Chassors.

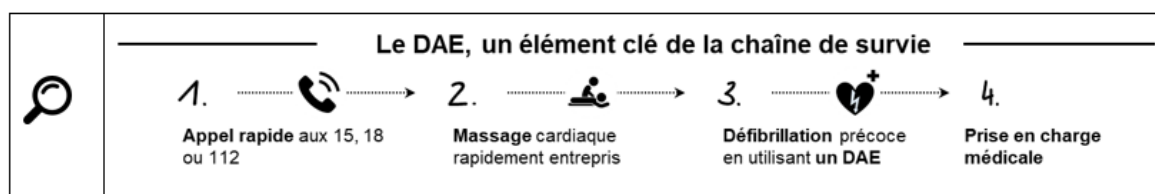
Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) **est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE**, quel que soit son âge.

Accompagné d'un massage cardiaque, **le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie**. Il est donc indispensable que toute personne, **témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie »** formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.



Pour vous familiariser avec l'utilisation des DAE et de manière générale vous former aux gestes qui sauvent, vous pouvez vous adresser à un organisme de formation agréé à dispenser des formations de premiers secours.

La mise en place du Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

Méthodologie Justification

Cette technique peut permettre de retrouver une activité cardiaque normale.

Indication

Cette technique est indiquée en présence d'une victime en arrêt cardiaque.

Réalisation

Le DAE doit être utilisé conformément aux préconisations du constructeur. Dès lors qu'un tiers arrive sur les lieux avec un défibrillateur automatisé externe (DAE), la RCP doit être poursuivie durant son installation.

Elle cesse seulement lorsque le DAE indique de ne plus toucher à la victime.



Chez l'adulte

Mettre en fonction le défibrillateur

- Suivre les indications de l'appareil, impérativement
- Ces indications précisent, dans un premier temps, d'appeler les secours, puis de mettre en place les électrodes

Pour cela :

- Enlever ou couper les vêtements recouvrant la poitrine de la victime, si nécessaire ;
- Sécher le thorax de la victime s'il est humide ou mouillé
- Choisir les électrodes « Adultes » de l'appareil
- Déballer et appliquer les électrodes, l'une après l'autre, sur le thorax de la victime, dans la position indiquée sur le schéma figurant sur l'emballage
- Connecter les électrodes au défibrillateur, si nécessaire

Lorsque le DAE l'indique, ne plus toucher la victime et s'assurer que les personnes aux alentours fassent de même ;

Si le défibrillateur annonce que le choc est nécessaire :

- Demander aux personnes aux alentours de s'écarter
- Laisser le DAE déclencher le choc électrique ou appuyer sur le bouton « choc » lorsque l'appareil le demande
- Reprendre immédiatement les compressions thoraciques après la délivrance du choc

Si le défibrillateur annonce que le choc n'est pas nécessaire :

- Reprendre immédiatement les compressions thoraciques

Chez l'enfant ou le nourrisson

La défibrillation doit être réalisée avec des appareils adaptés (électrodes enfants, réducteur d'énergie...).

En l'absence d'un DAE adapté, un DAE « Adulte » peut être utilisé. Les électrodes adultes sont alors positionnées en avant au milieu du thorax pour l'une et au milieu du dos pour l'autre.

Points clefs

- Appelez le centre 15
- Être la plus précoce possible
- Interrompre le moins possible la pratique des compressions



Le DAE est signalé par cette signalétique.

UNE MACHINE A PAIN – A PROXIMITE DE LA MAIRIE



En cours d'installation.

Cette machine distribue du pain 7 j/7 et 24 h/24. N'hésitez pas à vous y arrêter.

ETAT CIVIL

Naissance :

Emmett TERRASSIER PARIS	le 15 Juin 2020	GUITRES
Anna CHASSÉRIAUD	le 23 Septembre 2020	VILLENEUVE
Zoé MENANTEAU	le 26 Septembre 2020	LE BOURG

Mariage :

Axel DELAGE et Océane THEILLOUT	le 1er Août 2020	LUCHAC
---------------------------------	------------------	--------

Décès :

Solange BLAISE	le 22 juillet 2020	LE BOURG
----------------	--------------------	----------

Message de Stéphanie Lacoste concernant l'isolation des combles à 1€

Comme vous le savez, il est important d'isoler correctement les combles d'une maison afin d'économiser de l'énergie. Personnellement, j'ai contacté l'entreprise de M.Bréchet Christophe. Sa prestation étant de qualité, je me permets de vous le recommander. N'hésitez pas à le contacter au 06 61 69 12 94.

**Notre engagement est de mener à bien tous vos projets
avec un suivi et une qualité irréprochables**

Devis gratuit - Conseils - Visite technique

Fabricant Poseur

Propreté de fin de chantier irréprochable

PV de réception de travaux

SAV garanti

Des produits avec toutes les qualifications indispensables
CSTB-CTBA-CEKAL- Normes NF Essais Air/Eau/Vents

Nos qualifications
Certification Qualibat - ISO 9001



**Votre agent
mandataire
en rénovation
énergétique**

Christophe BRECHET
06 61 69 12 94

christophe.brechet@outlook.com
29 rue de la Corderie -16 000 ANGOULÊME

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

O C T O B R E	En raison du Coronavirus, aucune manifestation n'est programmée à la date de rédaction de ce numéro
N O V E M B R E	 APE de Chassors Vente de Chrysanthèmes à l'école de Chassors (12ème vente annuelle) le vendredi 30 et le samedi 31 octobre 2020 de 10h - 19h.  La mairie : Cérémonie du 11 novembre à 11 h45 devant le monument aux morts.
D E C E M B R E	 APE de Chassors Vente de sapins (voir bon de commande). Livraison le 04 Décembre 2020 de 16h30 à 19h sur le parking de l'école.

Délivrance de l'attestation de recensement

Les personnes sont tenues de se faire recenser en mairie à partir du mois où elles atteignent l'âge de 16 ans. Elles doivent apporter leur carte nationale

Location Salle des Fêtes

- Fermée en raison de l'épidémie du coronavirus.

PRET TABLES ET CHAISES :

La demande doit en être faite au secrétariat de la Mairie au moins 48h à l'avance (nombre de tables et bancs limité).

Le retrait se fait le vendredi matin et la réintégration le lundi avant 12h (sur rendez-vous).

Horaires Déchetterie de Jarnac

Du lundi au samedi :
9h-12h et 14h-18 h

En cas d'urgence vous pouvez appeler les numéros suivants sur votre téléphone fixe ou sur votre portable :

⇒ Gendarmerie 17 (Elle vous communiquera la pharmacie de garde),

⇒ Pompiers 18

⇒ Samu 15 (Il vous communiquera le médecin de garde).

⇒ Ou sur le portable uniquement 112

Le cabinet médical de Jarnac ne peut plus nous donner la liste des médecins de garde, s'adresser à la gendarmerie.



Le week-end ou les jours fériés un élu (Maire ou Adjoint) est de permanence et joignable uniquement en cas d'urgence au **07 87 33 42 83**.

www.mairie-chassors.fr

mairie.chassors@wanadoo.fr - Tel: 05 .45.81.06.63 -

C'est la fin de votre bulletin municipal.

Le prochain numéro de l'Echo de Chassors paraîtra fin Février 2021.

Merci de transmettre par mail vos informations (avant fin janvier 2021) à :
Eric Verger : verger.eric@sfr.fr ou à Pierre Lévêque : pierre.leveque16@free.fr

Echo de CHASSORS
Dépôt Légal n°607 avril 1993 Préfecture de la Charente
Tirage en 560 exemplaires

